

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE SERVICES SaaS

Les présentes conditions générales sont applicables à la commercialisation de Services à destination des entreprises, fonctionnant exclusivement en mode SaaS, par société LAGRANGE INFO, SAS au capital de 5 000 € dont le siège social est 132 Impasse des sources 40700 HORSARRIEU, immatriculée au RCS de MONT-DE-MARSAN sous le n° 885 095 422.

L'utilisation par le Client des Services SaaS commercialisées par la société LAGRANGE INFO entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions générales de vente.

PREAMBULE

Le Prestataire propose aux entreprises des solutions numériques sur mesure et un accompagnement à la digitalisation de leur métier en développant des projets informatiques sur mesure. À ce titre, le Prestataire développe et commercialise notamment des solutions logicielles et services informatiques destinés à faciliter la vie des entreprises.

Le Client qui a souhaité une solution informatique en mode SaaS sollicité le Prestataire qui a émis une proposition commerciale sous la forme d'un devis accepté par le Client.

Par ailleurs, le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires dont le Client reconnaît avoir eu connaissance, lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel à ses besoins et contraintes propres, et de prendre ainsi toutes les précautions utiles pour son utilisation.

Toutefois, en tant que professionnel de l'informatique et dans le cadre de son obligation de conseil, le Prestataire a apporté et apportera au Client toute préconisation nécessaire à l'optimisation de ses choix et à la couverture la plus appropriée à ses besoins.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel composé du devis, du contrat d'abonnement et des présentes conditions générales d'utilisation du logiciel SaaS, les prérequis techniques, ainsi que, le cas échéant, les conditions générales particulières.

Date d'entrée en vigueur : Désigne la date d'entrée en vigueur du Contrat telle qu'indiquée à la page de signature du contrat d'abonnement.

Documentation : Désigne les informations mises à disposition par LAGRANGE INFO et décrivant les modalités d'utilisation du Service, sous la forme d'une documentation utilisateur accompagnant le Service.

Données Client : Désigne les informations dont le Client est propriétaire et/ou responsable, qu'il saisit, renseigne, transmet, collecte, conserve et/ou traite dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Données Personnelles : Désigne les données à caractère personnel que le Client traite dans le cadre de l'exécution du Contrat, au sens de la directive 95/46/CE et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés et, à compter du 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dit « RGPD »), cet ensemble réglementaire étant désigné ci-après « *Règlementation Applicable* ».

Filiale : Désigne une filiale du Client au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce pouvant avoir accès au Service dans les conditions ci-après définies.

Mises à Jour : Désigne les améliorations apportées au Service, et décidées par LAGRANGE INFO, au regard des évolutions technologiques, légales ou fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle du Service. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles anomalies du Service par rapport à la Documentation.

Poste de Travail Utilisateur : Désigne les matériels et dispositifs informatiques du Client lui permettant d'accéder au Service. Le Poste de travail Utilisateur devra être conforme aux Prérequis Techniques.

Prérequis Techniques : Désigne la dernière version de la liste des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par LAGRANGE INFO et devant être mis en œuvre et respectés par le Client pour accéder et utiliser le Service. Les Prérequis Techniques sont susceptibles d'évolution et la dernière version à jour est accessible à tout moment sur le site web de A3S-Solutions (<https://a3s-solutions.com/cgv.xhtml>) ou à toute autre adresse de site communiquée par LAGRANGE INFO. Il appartient au Client d'assurer l'évolution de ses Postes de Travail Utilisateur conformément à l'évolution des Prérequis Techniques

SaaS : « Software as a Service » ou en français : « logiciel en tant que service » est une solution logicielle applicative hébergée dans le cloud et exploitée en dehors de l'organisation ou de l'entreprise par un tiers, aussi appelé fournisseur de service. La solution SaaS est accessible à la demande via une connexion Internet.

Service : Désigne les fonctionnalités applicatives standards délivrées en ligne ainsi que les Mises à Jour et le Support, facturés sous forme de souscription à un abonnement ou de relevés de consommation. Le Service est destiné à un usage professionnel.

Support : Désigne l'assistance au Client en cas d'anomalie dans le cadre de l'usage courant du Service. Le Support ne pourra être assuré par LAGRANGE INFO que dans la mesure où le Client dispose des dispositifs techniques permettant la téléassistance.

Le Client pourra contacter l'assistance les jours ouvrés de 7h à 17h par téléphone sur l'adresse

mail suivante : **support@a3s-solutions.com**

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés par le Client.

Le prestataire consent au Client, qui accepte :

- Un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;
- Un droit d'utilisation finale des Services en mode SaaS;
- Un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique.

2.1. Acceptation du Contrat

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat et notamment des présentes Conditions Générales d'Utilisation et l'avoir dûment accepté lors de sa signature et la validation de l'autorisation de prélèvement sous forme papier.

Toute modification des présentes Conditions Générales d'Utilisation de Services SaaS devra faire l'objet de conditions particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties. À défaut, toute modification ou altération portée sur ledit Contrat est réputée nulle et non avenue.

Aux fins de l'acceptation à distance du Contrat, le Client reconnaît et accepte que les télécopies revêtues de la signature d'un de ses représentants ou préposés, reçues par LAGRANGE INFO, ont la valeur d'une preuve écrite et peuvent lui être valablement opposées par LAGRANGE INFO. L'acceptation du Contrat par voie électronique a entre les Parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier.

2.2. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquelles LAGRANGE INFO s'engage à fournir au Client le Service visé au Contrat.

ARTICLE 3- ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la date déterminée en page de signature et restera en vigueur pour la durée du Service. Sauf dispositions contraires et particulières, le Service est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la mise en service.

Le Service sera ensuite tacitement prorogé par tacite reconduction. La Partie qui déciderait de ne pas proroger le Service devra notifier cette décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'au moins UN (1) mois.

Les parties conviennent que tous mois commencé sera facturé dans son intégralité.

L'activation d'un service optionnel complémentaire en cours d'exécution du Service ne modifiera pas la durée du Service telle que précisée ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE DU SERVICE

La liste des fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du Service tel que commandé est celle précisée dans le devis ainsi que dans le contrat d'abonnement.

ARTICLE 5. MISE EN SERVICE

La mise en Service sera effective lors de la communication par LAGRANGE INFO au Client des premiers codes d'accès au Service,

ARTICLE 6. DROIT D'ACCÈS AU SERVICE

6.1. Droit d'accès

En contrepartie du paiement de l'abonnement, LAGRANGE INFO concède au client un droit d'accès au Service limité, selon le nombre d'Utilisateurs (Utilisateurs disposant d'un identifiant et d'un mot de passe personnel) tel que fixés dans le Contrat d'abonnement.

Pour certaines offres, le Client peut augmenter le nombre maximum de ses Utilisateurs directement via les fonctionnalités du Service. Dans ce cas, le Client accepte que les factures relatives au Service éditées par LAGRANGE INFO prennent en compte ces augmentations telles que définies par le Client. En cas de sous-utilisation du Service par le Client, aucun remboursement ou aucune réduction n'est applicable.

Les Filiales du Client pourront bénéficier du Service fourni par LAGRANGE INFO au Client au titre du présent Contrat dans les mêmes conditions que le Client. Le Client s'engage à communiquer à ses Filiales souhaitant utiliser le Service, le contenu du présent Contrat s'appliquant à elles. Le Client s'assurera que ses Filiales respectent l'ensemble des obligations mises à sa charge au titre du Contrat, et notamment qu'elles utiliseront le Service conformément aux dispositions du Contrat, leur utilisation ne pouvant pas avoir pour effet de dépasser les limites ou seuils fixés. Le Client se porte garant du respect des dispositions du Contrat par ses Filiales et sera tenu pour responsable en cas de manquement de l'une de ses Filiales.

En cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du Contrat par l'une des Filiales du Client, LAGRANGE INFO pourra s'adresser directement au Client en vue d'obtenir réparation sans nécessité de mise en demeure préalable de la Filiale concernée.

Si, après la date d'entrée en vigueur du Contrat, une Filiale ne correspond plus à la définition de Filiale stipulée ci-dessus, ladite société perdra immédiatement et automatiquement son droit d'accès au Service dans le cadre du présent Contrat.

Les Services pourront être fournis à cette société sous réserve de la signature d'un contrat SaaS avec LAGRANGE INFO, qui prévoira notamment les conditions financières de fourniture des Services.

6.2. Propriété intellectuelle

LAGRANGE INFO détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle applicables relatifs au Service ou déclare, lorsqu'un tiers en détient la propriété intellectuelle, avoir obtenu de ce tiers le droit de commercialiser ou distribuer le Service.

Le présent Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété relatif au Service, à sa technologie ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par LAGRANGE INFO ou par un tiers, il est interdit au Client de porter atteinte de quelque manière que ce soit au Service et notamment d'utiliser le Service de manière non-conforme à sa destination et aux conditions fixées par le Contrat. En conséquence, le Client s'interdit notamment d'effectuer une ingénierie inverse du Service en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités, fonctions ou tous attributs graphiques du Service.

Le Client :

- s'engage à n'utiliser le Service que conformément à sa destination professionnelle, à sa documentation et pour les seuls besoins de son activité professionnelle ;
- est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via les Services et assume l'entière responsabilité de la nature, du contenu, de l'exactitude, de l'intégrité et de la légalité des Données Clients transmises à LAGRANGE INFO dans le cadre du Service, ainsi que de l'exploitation qui en découle. En particulier, compte tenu de l'usage autorisé du Service par le Client celui-ci s'interdit d'envoyer ou de stocker des données à caractère non professionnel et plus généralement des données à caractère illicite, obscène, diffamatoire ou des données illégales ou en violation du droit d'un tiers, de la protection des mineurs ou de la vie privée ;
- s'engage à ne pas distribuer le Service, le mettre à la disposition de tiers ou le louer sauf dispositions contraires figurant dans le Contrat ;
- s'engage à ne pas altérer ou perturber l'intégrité ou l'exécution du Service ou des données qui y sont contenues ;
- s'engage à ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service ou aux systèmes ou réseaux qui lui sont associés.

ARTICLE 7. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

7.1. Fourniture du Service

LAGRANGE INFO s'engage à fournir le Service conformément aux dispositions du devis et/ou du contrat d'abonnement, qui précise notamment le contenu, les limitations, la durée, les procédures associées, et les modalités de mise en place des mises à Jour et du Support.

7.2. Utilisation du Service

Le Service sera utilisé par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Le Client se porte garant du respect du présent Contrat par les Utilisateurs.

Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client :

- la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses Postes de Travail Utilisateur (ordinateur, téléphone, tablette), ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, notamment contre tout virus et intrusions ;
- le respect de la dernière version à jour des Prérequis Techniques ;
- le choix du fournisseur d'accès ou du support de télécommunication, le Client devant prendre en charge les demandes administratives et contracter les abonnements

nécessaires dont il supportera le coût ; la désignation, parmi son personnel, d'un contact privilégié de LAGRANGE INFO agissant en tant qu'administrateur SaaS, pour le Client, du Service et notamment pour ce qui concerne les aspects sécurité ; l'utilisation des identifiants ou des codes d'accès qui lui sont remis par LAGRANGE INFO à l'occasion de l'exécution du Service. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès au Service ; les erreurs commises par son personnel et ses Utilisateurs dans l'utilisation du Service et des procédures qui lui permettent de se connecter au Service, notamment concernant les moyens d'accès et de navigation internet.

LAGRANGE INFO sera déchargée de toute responsabilité concernant la qualité et la transmission électronique des données lorsqu'elles emprunteront les réseaux de télécommunications et plus généralement la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les Postes de Travail du Client et le point d'accès au Service. LAGRANGE INFO ne saurait, en outre, être tenue responsable de la destruction accidentelle des Données Client par le Client ou un tiers ayant accédé au Service sans faute de LAGRANGE INFO.

LAGRANGE INFO se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à la recherche de causes d'incidents dès lors que l'incident rencontré par le Client n'a pas pour origine un Service, une prestation ou une fourniture de LAGRANGE INFO au titre des présentes.

7.3. Exclusions du Service

Sont exclus du Service :

- les travaux et interventions concernant l'installation et le bon fonctionnement du Poste de Travail Utilisateur et de l'infrastructure du Client (télécommunications, réseaux, équipements de sécurité) permettant au Client d'accéder et d'utiliser le Service ;
- la résolution de problèmes causés par une erreur ou une mauvaise manipulation des Utilisateurs.

7.4. Garantie

LAGRANGE INFO garantit la conformité de chaque Service avec sa Documentation.

LAGRANGE INFO ne garantit pas que le Service soit exempt de tout défaut ou aléa mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies reproductibles du Service constatées par rapport à sa Documentation.

La garantie de conformité du Service est expressément limitée à sa conformité par rapport à sa Documentation et ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques ou à l'activité spécifique d'un Client. LAGRANGE INFO ne garantit pas l'aptitude du Service à atteindre des objectifs ou des résultats que le Client se serait fixés et/ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de conclure le présent Contrat. Il incombe donc au Client ou à tout tiers mandaté par le Client à cet effet de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins ou à son activité spécifique sur le territoire où le Service est utilisé.

Dans la limite de ce que permet la loi, toute autre garantie que celles exprimées dans le présent article est expressément exclue.

7.5. Politique de développement du Service de LAGRANGE INFO

Le Client reconnaît que LAGRANGE INFO demeurera en toutes circonstances libre de déterminer sa politique d'industrialisation, notamment en fonction des évolutions technologiques. Par conséquent LAGRANGE INFO pourra sans contrainte concevoir, organiser et dimensionner le Service, le modifier et le faire évoluer et ce au besoin avec les partenaires

et fournisseurs de son choix sans accord écrit préalable du Client, dès lors que cela ne réduit pas les engagements de LAGRANGE INFO au titre du Contrat.

7.6. Evolutions

Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, rendre inadaptées les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du Service. LAGRANGE INFO, dans le cadre du Service, fera une mise à Jour des fonctionnalités applicatives standard accessibles au titre du Service afin qu'elles satisfassent aux nouvelles dispositions légales et ce sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives existantes. Le Client est également informé que l'évolution des technologies, de la législation et de la demande de sa clientèle peuvent amener LAGRANGE INFO à réaliser des Mises à Jour, lesquelles pourront entraîner une évolution des Prérequis Techniques dont LAGRANGE INFO ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 8. DONNÉES CLIENT

Sauf dispositions contraires, les Données Client sont localisées dans un ou plusieurs sites situés en Union Européenne.

A l'échéance ou en cas de résiliation du Contrat, les accès au Service sont fermés le dernier jour du Service. Le Client devra donc avoir, avant cette échéance, (1) récupéré les Données Client accessibles au travers des fonctionnalités du Service ou (2) demandé à LAGRANGE INFO la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données Client. Sauf dispositions contraires stipulées dans le Contrat, toute restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données Client par LAGRANGE INFO sera effectuée dans un format standard du marché choisi par LAGRANGE INFO et sera mise à disposition du Client sous la forme d'un téléchargement ou si le volume est trop important, par envoi d'un support externe et ce, dans le cadre d'une prestation facturable au tarif en vigueur.

Sauf dispositions contraires, à partir du soixantième (60ème) jour à compter du jour de la résiliation du Contrat, le processus d'effacement des Données Client sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

Utilisation des Données Clients

Le Client est et demeure propriétaire de ses données.

Le Client accepte expressément que LAGRANGE INFO collecte, conserve, utilise et soit susceptible d'analyser ou traiter les Données Clients et informations obtenues dans le cadre de l'exécution du Contrat, directement ou en faisant appel à ses sous-traitants, notamment aux fins suivantes :

- Réalisation de l'objet du Contrat, et notamment fourniture du Service ;
- Amélioration et enrichissement du Service et/ou des offres et produits ;
- Mise en place de nouveaux services, offres, ou fonctionnalités ;
- Respect des obligations contractuelles et légales de LAGRANGE INFO.

ARTICLE 9. SÉCURITÉ DU SERVICE

Afin d'assurer la confidentialité des données en transit entre le Poste de Travail Utilisateur et le point d'accès au Service toutes les connexions sont sécurisées. Les flux de données, qui empruntent des réseaux de télécommunications non sécurisés, utilisent des protocoles de sécurité reconnus comme par exemple HTTPS ou SFTP (basé sur Secure Shell - SSH).

LAGRANGE INFO s'engage à prendre toutes précautions utiles conformément à l'état de l'art pour préserver la sécurité des Données Client afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

En conséquence, LAGRANGE INFO s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes

- prendre toutes les mesures utiles conformément à l'état de l'art permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données Client ;
- ne pas faire de copies des documents et des supports des Données Client qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du Service ;
- respecter la confidentialité et ne pas divulguer les Données Client à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire en application des articles «Conciliation» et «Loi Applicable et Tribunaux Compétents».

LAGRANGE INFO assurera une complète étanchéité entre les Données Client et les données des autres clients.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10. PRIX et MODALITE DE REGLEMENT DES SERVICES

10.1. Prix - Redevances

Les prix de la mise en Service figurent au devis et au contrat d'abonnement. Tous les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée, les prestations suivantes:
les prestations de formation,
les prestations de développements sur mesure,
et plus généralement toutes prestations rentrent pas dans l'offre SaaS.

La première facturation de l'abonnement interviendra à la date de communication par LAGRANGE INFO au Client des codes d'accès au Service (Mise en Service effective), ou à défaut le premier jour du mois suivant.

Tout dépassement des seuils d'accès ou d'utilisation du Service par rapport à ceux fixés initialement, fera l'objet d'une facturation par LAGRANGE INFO sur la base des tarifs en vigueur associée à une facturation de régularisation couvrant l'ensemble des périodes depuis la survenance du dépassement.

10.2. Révision des prix

Pendant la durée initiale des Services, LAGRANGE INFO pourra, une fois par année civile, réviser les prix du Contrat dans la limite de cinq (5) %. Au-delà de la durée initiale des Services, pendant les périodes de prorogation, LAGRANGE INFO pourra modifier, une fois par année civile, les prix du Contrat. En cas de refus par le Client de l'augmentation des montants facturés, celui-ci sera en droit de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture comportant les nouveaux montants facturés.

ARTICLE 11. MODALITES DE REGLEMENT

11.1. Modalités de règlement

Dès la signature du Contrat, le Client réglera à LAGRANGE INFO, le montant total TTC des frais de mise en Service.

Par exception, pour les commandes en ligne, concernant les Clients dont c'est la première commande, les factures de LAGRANGE INFO relatives à la Mise en Service seront réglées par le Client comptant sans escompte.

Les factures de LAGRANGE INFO relatives au Service (y compris pour les commandes en ligne) seront réglées par le Client par prélèvement sans escompte à trente (30) jours date d'émission de facture.

Le Client s'engage à fournir ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et à compléter le Mandat SEPA sous forme papier ou électronique. À compter de la mise en place du Mandat SEPA et dans le cas où le Client signe successivement plusieurs contrats et choisit de régler à chaque fois les sommes dues à LAGRANGE INFO par prélèvement, il accepte que chacun de ces contrats soit régi par une autorisation de prélèvement commune et unique dont le montant varie, en conséquence, en fonction des ajouts et suppressions de contrats au cours du temps. Les dispositions ci-dessus s'appliqueront pour tous les Services.

11.2. Défaut de paiement

En cas de manquement du Client à son obligation de payer le prix convenu entre les Parties, et sans préjudice de tout autre recours que LAGRANGE INFO pourrait engager contre le Client pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, LAGRANGE INFO se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre le Service et toute prestation en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues ; et/ou de résilier de plein droit, conformément à l'article « Résiliation », le Contrat en cours sans nécessité d'une nouvelle mise en demeure.

Par ailleurs, LAGRANGE INFO facturera un intérêt de retard conformément aux dispositions légales en vigueur sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire. Ces intérêts seront calculés, par jour de retard, à partir du premier jour de retard jusqu'au jour du paiement intégral par le Client de toutes les sommes dues à LAGRANGE INFO. En application de l'article 1441-10 du Code de commerce, le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement exposés par LAGRANGE INFO. En outre, LAGRANGE INFO facturera une indemnité forfaitaire d'un

montant égal à dix (10) % des sommes dues, étant précisé que cette indemnité ne pourra pas être inférieure à cent (100) euros par jour de retard. Ces indemnités ne seront pas appliquées dans les cas où le Client justifie qu'il fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra à LAGRANGE INFO d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier.

11.3. Généralités

Le Client s'interdit de procéder à une quelconque compensation avec des sommes qui pourraient lui être dues par LAGRANGE INFO au titre du Contrat, ou de tout autre contrat pouvant exister entre les Parties, sans l'accord écrit et préalable de LAGRANGE INFO.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

ARTICLE 12. COLLABORATION

La bonne exécution du Contrat et le bon déroulement du Service nécessitent une collaboration active, permanente et de bonne foi entre les Parties. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- s'alerter mutuellement le plus vite possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Les Parties devront se rencontrer aussi souvent que nécessaire pour veiller au bon déroulement du Contrat et plus particulièrement vérifier le bon déroulement du Service.

Il appartiendra notamment au Client de remettre à LAGRANGE INFO l'ensemble des informations le concernant nécessaires à la réalisation du Service et faire connaître à LAGRANGE INFO toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution du Service.

Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE – ASSURANCE

13.1. Responsabilité

Pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations, et compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, LAGRANGE INFO, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution

de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens.

La responsabilité de LAGRANGE INFO ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles, lesquels n'incluent pas les préjudices dont la survenance n'est pas exclusivement liée à la mauvaise exécution ou l'inexécution du présent contrat. De convention expresse entre les Parties, constituent des dommages indirects pour lesquels LAGRANGE INFO ne pourra être tenue responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service par le Client, atteinte à l'image. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de LAGRANGE INFO serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat, ou pour toute autre cause de son fait, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle le Client pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client sans pouvoir excéder un montant égal aux douze (12) derniers mois de facturation HT de l'abonnement au Service précédent l'événement à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de LAGRANGE INFO.

Si LAGRANGE INFO est mise en cause directement ou indirectement sur le fondement d'un élément fourni par le Client ou un Utilisateur, le Client s'engage à garantir LAGRANGE INFO de toutes les conséquences juridiques et financières et à avancer les éventuels frais de défense de LAGRANGE INFO.

Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

13.2. Assurance

LAGRANGE INFO s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 14. RÉSILIATION

14.1. Résiliation du Contrat par le Client pour non-respect du taux de disponibilité

Le Client pourra résilier de plein droit le Contrat en cas de non-respect par LAGRANGE INFO, pendant trois mois consécutifs, du taux de disponibilité du Service. La résiliation du présent Contrat prendra effet UN (1) mois après réception par LAGRANGE INFO du courrier recommandé avec accusé de réception faisant état de son manquement, sauf à ce que cette dernière justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté.

14.2. Résiliation du Contrat par LAGRANGE INFO

LAGRANGE INFO pourra résilier de plein droit le Contrat en cas de manquements du Client à ses obligations au titre des articles « *Droit d'accès au Service* », « *Données Personnelles* », « *Lutte contre la fraude* », « *Modalités de paiement* » et « *Accès au Service par les Filiales du*

Client » et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts, sous réserve du respect de la procédure décrite à l'article ci-dessous « Procédure de résiliation ».

La résiliation du présent Contrat prendra effet dix (10) jours après envoi du courrier recommandé avec accusé de réception faisant état de son manquement, sauf à ce que ce dernier justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté.

14.3. Effet de la résiliation

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser le Service à compter du jour de la résiliation du Contrat. De plus, ce dernier sera redevable envers LAGRANGE INFO, outre les factures non payées à la date de résiliation, d'une indemnité correspondant à la totalité des mensualités restant à facturer au titre du Service jusqu'à la date d'échéance contractuelle.

Les dispositions de l'article « Restitution des Données Client » s'appliqueront alors.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants constituent des événements de force majeure au sens de la présente clause : les dysfonctionnements des opérateurs télécom et des télécommunications dès lors que ces dysfonctionnements n'ont pas pour origine les moyens techniques mis en œuvre par LAGRANGE INFO.

Dans de tels cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel événement et la nécessaire extension des dates limites d'exécution de ses obligations.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'événement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engage à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations, toutes les données (notamment les Données Client), tous les livrables et/ou tout le savoir-faire, couverts ou non par les lois de propriété intellectuelle, quelle qu'en soient la forme et la nature (commerciale, industrielle, technique, financière, conditions financières du présent contrat, etc...), communiqués par une Partie (le « Titulaire ») à l'autre Partie (le « Destinataire »), ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat, y compris les termes du présent Contrat, seront considérées comme confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations (1) qui étaient en possession du Destinataire avant leur divulgation par le Titulaire sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (2) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (3) qui ont été élaborées de façon indépendante par le Destinataire.

Le Destinataire s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles du Titulaire que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à protéger les Informations Confidentielles du Titulaire et à ne pas les divulguer à des tiers autres que ses employés, collaborateurs, sociétés affiliées et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour l'exécution du présent Contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que leurs employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant accès aux Informations Confidentielles soient informés du caractère confidentiel des informations communiquées et respectent les obligations découlant de la présente clause.

Le Destinataire pourra divulguer les Informations Confidentielles du Titulaire à un tiers dès lors qu'une telle divulgation est strictement exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est strictement nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'une action judiciaire.

Toute violation des engagements pris au présent article par le Destinataire constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par le Titulaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

A ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 17. SOUS-TRAITANCE

Le Client accepte que LAGRANGE INFO puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, En cas de sous-traitance, LAGRANGE INFO restera seule tenue du bon respect des obligations souscrites aux termes du Contrat.

Les Parties conviennent que les dispositions concernant la sous-traitance au sens de la Règlementation Applicable sont décrites à l'Annexe « Politique de protection des données personnelles ».

ARTICLE 18. CESSION

Le Contrat, ainsi que les droits ou obligations qu'il prévoit, pourra faire l'objet d'une cession

de la part du Client, qu'elle soit totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sous réserve de l'accord écrit préalable de LAGRANGE INFO. LAGRANGE INFO pourra céder ou transférer librement et sans formalités le Contrat ainsi que les droits ou obligations qu'il prévoit. A compter de la notification écrite de la cession au Client, LAGRANGE INFO sera libérée de ses obligations au titre du Contrat et ne pourra être tenue pour solidairement responsable de l'exécution du Contrat par le cessionnaire.

ARTICLE 19. DISPOSITIONS GENERALES

19.1. Indépendance des Parties

Chacune des Parties est une personne morale juridiquement et financièrement indépendante, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Le Contrat ne constitue ni une association, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.

19.2. Intégralité

Les Parties reconnaissent que le Contrat et/ou avenants, de même que tous les autres termes et conditions intégrés par référence dans les présentes, constituent l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à l'objet du Contrat et remplacent tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés entre les Parties, relatifs à l'objet des présentes. Le Contrat prévaut ainsi sur tout autre document, y compris les éventuelles conditions générales d'achat du Client. Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

19.3. Imprévision

Les Parties ont mesuré les risques liés à l'exécution du Contrat, qu'elles acceptent et assument, et renoncent en conséquence à en renégocier les termes quelles que soient les circonstances. Il est donc expressément agréé entre les Parties que l'application de l'article 1195 du Code civil est écartée.

19.4. Titres

Les titres ont pour seule finalité de faciliter la lecture des documents contractuels. Au cas où l'intitulé d'un paragraphe ou d'une clause d'un document contractuel viendrait perturber la compréhension du texte, il ne sera tenu compte que du texte du paragraphe ou de la clause en question et non de son titre.

19.5. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations non substantielles du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

19.6. Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme

une renonciation à l'obligation en cause.

19.7. Savoir-faire

Chaque Partie reste seule propriétaire du savoir-faire qu'elle possède indépendamment du présent Contrat ou qu'elle acquiert au cours de l'exécution de ce Contrat et demeure par conséquent libre de l'utiliser. LAGRANGE INFO sera donc libre d'effectuer des prestations ou services analogues pour le compte d'autres clients. Aucune des Parties ne pourra revendiquer un droit quelconque sur le savoir-faire de l'autre Partie.

19.8. Référence commerciale

Le Client autorise LAGRANGE INFO à citer librement son nom et à utiliser et/ou reproduire son logo et/ou marques à titre de référence commerciale dans les documents commerciaux et annonces de presse et ce sous quelque forme et support que ce soit, ainsi que sur les documents utilisés et/ou réalisés par LAGRANGE INFO dans le cadre du Contrat pendant toute la durée du contrat et 2 années à compter de sa cessation pour une quelque raison que ce soit.

ARTICLE 20. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

**LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONT-DE-MARSAN.
A DÉFAUT DE RÉOLUTION AMIABLE, LES PARTIES POURRONT PORTER LEUR DIFFÉREND
DEVANT LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE NANTERRE, AUXQUELS ELLES ATTRIBUENT
COMPÉTENCE EXCLUSIVE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN
GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE ET LES PROCEDURES
CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUÊTE.**